Belgacom Internet
Conditions Générales

Article 1 Définitions

Large bande	Désigne la technologie utilisée pour fournir le Service.
Conditions d'utilisation	Code de conduite applicable au Client utilisant un accès à internet de Belgacom. Voir annexe.
Client	Personne physique ou morale, ou une association de fait qui souscrit au Service
Service	Désigne le service « Belgacom Internet» » avec ou sans ligne fixe par lequel Belgacom met en place et assure le raccordement du Client à son Réseau au moyen de la technologie large bande, décrits dans les présentes conditions générales
ISP	Internet Service Provider, FAI (Fournisseur d'accès à Internet)
Réseau	Désigne le réseau de télécommunications utilisé pour la fourniture du Service au Client.
Prix	Désigne le ou les prix dus pour le Service tel que stipulés dans la Liste de prix de Belgacom disponible sur son site internet.
Logiciels	Désigne l'ensemble des éléments compris dans l'Équipement qui sont protégés par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que toute la documentation remise au Client.
Accessoires	Désigne les éléments achetés par le Client à Belgacom, comme la carte Ethernet ou le câblage entre le boîtier de raccordement et le PC.
Équipement	Désigne l'équipement nécessaire à l'activation du Service, en ce compris les Logiciels.
Contrat	Est composé des Conditions d'utilisation, des conditions générales et des Prix

Article 2 Objet

Belgacom s'engage à fournir au Client, qui accepte, le Service spécifié dans le Contrat. Le Service sera fourni dans le respect des conditions du Contrat.

Article 3 Demande d'accès au Service

3.1 Toute personne désireuse d'obtenir le Service peut en introduire la demande auprès des canaux de vente de Belgacom. Le Client doit enregistrer, en ligne ou dans un point de vente, au moins ses nom et adresse, l'adresse du raccordement au Réseau de Belgacom et les prestations faisant l'objet du Contrat.

3.2 Si le Client n'est pas repris dans la base de données des Clients de Belgacom, il ne peut souscrire au Service qu'en se rendant en personne dans un point de vente de Belgacom.

3.3 Belgacom se réserve le droit de refuser une demande d'accès au Service., dans les cas suivants :

a. les installations informatiques du Client et/ou les installations de télécommunications, notamment le Réseau, ne permettent pas ou permettent difficilement la fourniture du Service.

b. le Client ou son mandataire éventuel refuse de s'identifier et d'apporter la preuve d'un domicile ou d'une résidence fixe dans l'Union Européenne, sur base de documents officiels;

c. le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu d'une autre convention relative à un service fourni par Belgacom;

d. Pour l'Internet sans ligne fixe, Belgacom peut refuser une demande d'accès au Service si une ligne PSTN ou ISDN active est déjà présente pour le même Client à la même adresse.

En cas de demande d'accès à Internet sans ligne fixe, le numéro de raccordement qui sert à identifier le Service présent chez le Client n'est pas un numéro de téléphone qui peut être réclamé par ce dernier.

Article 4 Obligations du Client

4.1 Les sommes dues au titre du présent Contrat font l'objet de factures adressées au Client.

4.2 Le Client qui quitte ou cède son habitation ou son entreprise sans résilier ou céder son

Contrat reste responsable du paiement des sommes dues à Belgacom et de l'utilisation du Service.

4.3 Belgacom doit être immédiatement informée par écrit de tout changement intervenant dans un des éléments d'identification du Client.

4.4 Sauf s'il est expressément mandaté à cet effet par Belgacom, il est interdit au Client de modifier l'infrastructure publique de télécommunications, en ce compris le point de raccordement. Le Client doit se comporter en bon père de famille vis-à-vis des installations de Belgacom qui se trouvent dans les lieux qu'il occupe seul ou en commun avec d'autres personnes. Le Client ne peut pas perturber le trafic sur le Réseau, ni mettre le Service en péril par son action ou son omission, conformément aux Conditions d'utilisation annexée aux présentes conditions générales.

4.5. Le Client reconnaît que les Logiciels sont uniquement délivrés pour l'utilisation convenue et restent la propriété des tiers et de Belgacom , qui sont titulaires des droits de propriété intellectuelle y afférents, et ce même en cas de vente de l'Équipement ou de l'Accessoire au Client. Par conséquent, le Client dispose uniquement d'une licence d'utilisation des Logiciels, valable pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle des Logiciels. Le Client s'engage à ne pas réaliser de copies des Logiciels, à l'exception d'une copie de sauvegarde, à ne pas modifier les Logiciels, à ne pas revendre, louer ni entièrement, ni partièllement, et à respecter en outre toutes les conditions spécifiques de licence qui lui seront communiquées lors de l'installation ou du téléchargement de certains Logiciels. Le Client qui décide d'utiliser ces Logiciels est réputé avoir accepté les conditions spécifiques de licence y relatives.

4.6 Le Client s'engage à utiliser le Service que pour des raisons licites, conformément au Contrat, les conditions d'utilisation, et aux règles de bonnes conduites (" acceptable use policies ") en vigueur sur les réseaux auxquels il accédera par l'intermédiaire du Service..

4.7. Les frais que Belgacom doit supporter à la suite d'une infraction du Client aux dispositions du Contrat sont à la charge du Client.

4.8 Le Client déclare avoir pris connaissance du guide d'installation rapide et connaître le fonctionnement du Service. Le Service Start ou Comfort est prévu pour la connexion d'un PC. Le Service Belgacom Internet FAVORITE est prévu pour la connexion d'un ou deux PC et le service Belgacom Internet INTENSE supporte une connexion simultanée de 4 PC maximum. Le Client s'engage à ne pas utiliser de manière permanente une adresse IP dynamique de sorte qu'il disposerait d'une adresse IP fixe, ou à utiliser une adresse IP fixe. Au cas où le Client outrepasserait cette interdiction, Belgacom peut, à sa seule et entière discrétion, immédiatement et sans mise en demeure préalable, mettre fin au présent contrat aux torts du Client.

4.9 Le Client est tenu d'effectuer une sauvegarde de tout son système et de ses données avant l'installation et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ses logiciels soient compatibles avec ceux de Belgacom, et notamment en ce qui concerne ses systèmes antivirus.

4.10. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures en vue d'éviter les intrusions frauduleuses dans son système informatique, en installant notamment un pare-feu (« firewall ») adéquat.

4.11.Le Client s'engage à lire régulièrement ses e-mails de son adresse e-mail offerte par la plateforme Belgacom. Si le Client n'utilise pas son adresse e-mail pendant une durée de 6 mois, Belgacom se réserve le droit de supprimer l'adresse e-mail.

4.12. Si le Client bénéficie du volume illimité que ce soit via son abonnement ou via une option, ceci est limité à un usage normal par le Client à l'endroit où le Service est installé. Belgacom se réserve le droit d'informer les Clients dont la consommation dépasse de manière régulière et significative la consommation moyenne des Clients sur le même Service (c'est- à-dire si sa consommation dans une période de 3 mois consécutifs excède d'au moins cinq fois la consommation moyenne des clients Internet Intense ou avec l'option Volume Pack Unlimited pendant 3 mois). Ces Clients seront invités à réduire leur consommation.

Article 5.a Prix et facturation

5.a.1. Le Prix du Service comprend les frais d'activation du Service et la redevance mensuelle d'abonnement pour la fourniture du Service fixée dans la Liste des prix de Belgacom. En ce qui concerne l'installation, le prix varie en fonction du type d'installation choisi par le Client. Les différentes possibilités d'installation proposées par Belgacom sont décrites dans le manuel ou les documents mis à la disposition du Client.

5.a.2. Toute nouvelle installation ou tout transfert d'une installation effectuée par Belgacom fera l'objet d'une facturation sur la base des tarifs d'installation en vigueur.

5.a.3. Des frais d'activation, tels que stipulés dans la Liste des prix, seront facturés au Client à chaque déménagement du Client ou à chaque souscription par le Client d'un abonnement à un autre service Internet.

5.a.4. En cas d'achat d'Accessoires auprès de Belgacom, le Client est redevable du prix de ces Accessoires. Ce prix ne couvre pas l'installation par Belgacom. Leur installation par Belgacom est soumise aux conditions relatives aux possibilités d'installation.

5.a.5 Les sommes dues à Belgacom sont facturées par Belgacom. L'abonnement au Service fait l'objet d'une facturation anticipée. Le volume supplémentaire est facturé a posteriori selon le tarif en vigueur. Le paiement ne peut s'effectuer que par domiciliation bancaire ou

par virement au numéro de compte indiqué par Belgacom avec mention des références.

5.a.6. Si Belgacom met fin au contrat en raison du non-respect par le Client de ses obligations, les redevances d'abonnement afférentes à la période de facturation entamée au moment où le contrat prend fin restent dues. Si ces redevances ont déjà été payées, elles ne sont pas remboursées au pro rata. Si ces redevances n'ont pas encore été payées, le Client doit les payer intégralement.

5.a.7. En cas de non-paiement d'une facture **dans les délais prescrits, Belgacom envoie par tout moyen approprié un avis** de rappel au Client défaillant.
Les rappels donnent lieu à la facturation de frais administratifs forfaitaires.
L'expiration du délai de paiement indiqué dans le rappel met de plein droit le Client en demeure.
Des intérêts moratoires calculés, au taux légal sont dus sur le montant total non-contesté de la facture en cas de non-paiement à l'échéance de la facture.
Belgacom se réserve par ailleurs le droit de facturer un montant forfaitaire dans le cas où Belgacom serait amenée à confier la récupération de la créance à un tiers.

5.a.8. En cas de dépassement par le Client du volume compris dans le prix du Service choisi, celui-ci s'engage, sur invitation de Belgacom, à opter pour une nouvelle configuration du Service plus adaptée au volume consommé. Si le Client ne modifie pas la configuration du Service, Belgacom facturera le volume de trafic supplémentaire sur la base des tarifs en vigueur. Les modalités de modification de la configuration sont décrites dans le manuel ou les documents mis à la disposition du Client.

5.a.9. Si le Client dépasse le volume Internet compris dans le prix du Service choisi, la vitesse maximale du Service sera ramenée par Belgacom à 64 Kbps jusqu'à la fin du mois calendrier en cours.

5.a.10. Belgacom avertira le Client par courrier électronique lorsqu'il approchera de son volume Internet maximal autorisé. Le Client a la possibilité de contrôler le volume Internet qu'il a déjà consommé pendant le mois en cours en consultant l'outil en ligne gratuit disponible sur le site Web de Belgacom.

5.a.11 Le Client a la possibilité, avant ou après l'application de la limitation de la vitesse, d'étendre la limite du volume Internet en commandant une extension du volume en ligne sur le site Web de Belgacom.

5.a.12 Belgacom peut revoir et adapter ses prix une fois par an, dans le courant du mois de janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Etant donné qu'il s'agit d'une indexation au sens de l'article 108§2 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et non d'une augmentation tarifaire, le Client n'a pas le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 24.2.

5.a.13.Le Client reconnaît dans ses rapports avec Belgacom la validité et la force probante des factures et de tout autre document servant à l'établissement de celles-ci

Article 5.b Frais d'accès (uniquement pour le Service sans ligne fixe)

5.b.1. §1. La réalisation d'un raccordement donne lieu au paiement des frais suivants :
a) des frais de déplacement forfaitaires éventuels. Ces frais ne sont facturés qu'une seule fois en cas de réalisation simultanée de plusieurs raccordements demandés à une même adresse par une même personne ;
b) des frais forfaitaires pour le placement du point de raccordement au réseau. Ces frais couvrent également le tirage des câbles dans une gaine existante ou dans une tranchée ouverte, conformément aux prescriptions techniques fixées par Belgacom, situées entre le bord le plus proche de la voie publique munie d'une chaussée, à l'exception des autoroutes et des routes pour automobiles, et le bâtiment où le raccordement doit être réalisé. Si le raccordement doit être réalisé dans une habitation constituant la résidence principale du demandeur, ces frais comprennent également la pose de maximum 100 mètres de câble sur le domaine public, sauf s'il s'agit d'une voie publique munie d'une chaussée ;
c) des frais par mètre, pour la pose dans le bâtiment, à vue ou dans des conduites existantes, des câbles nécessaires à la réalisation de maximum six raccordements.
§2. Sont facturés séparément au Client :
a) les frais découlant de la pose d'un câble sur le domaine public, sauf dans le cas prévu au point §1 b, et les frais de traversée d'une chaussée pour l'établissement d'un raccordement sur un terre-plein ou sur un espace non accessible aux véhicules séparant deux ou plusieurs chaussées ;
b) les frais de dossier subséquents à l'utilisation d'une propriété ne faisant pas partie de la voie publique pour la réalisation de son raccordement ;
c) les travaux qui sont exécutés à la demande du Client.
Si ce dernier le souhaite, Belgacom réalisera un devis des travaux à exécuter et en informera au préalable le Client pour accord.

5.b.2. La mise en service de la ligne Internet donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire couvrant les frais de dossier, les travaux éventuels dans les locaux de Belgacom, les travaux de câblage, les lignes aériennes et les équipements correspondants existants ou les travaux sur une voie publique munie d'une chaussée, à l'exception des autoroutes et des routes pour automobiles.

5.b.3. Pour l'application des articles 5.b.1 et 5.b.2 des présentes conditions générales, les termes "chaussée", "autoroute" et "route pour automobiles" doivent être compris dans le sens que leur donne l'arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière.

5.b.4. Pour la réalisation d'un raccordement hors Réseau et la mise en service subséquente de la ligne, Belgacom réalisera un devis des travaux nécessaires pour répondre à la demande du Client et en informera ce dernier au préalable pour accord.

5.b.5. Les prestations supplémentaires donnent, selon les cas, lieu au paiement de redevances d'abonnement supplémentaires ou de tout autre montant fixé conformément à la Liste des prix.

Article 6 Contestation des factures

6.1. En cas de réclamation relative aux factures, le Client est tenu de mentionner la rubrique et le montant contesté.
L'obligation de paiement de la somme contestée est alors suspendue, que la réclamation ait été adressée au service local de Belgacom ou au Service de médiation pour les télécommunications. Le montant non contesté doit être payé dans le délai normal.
En cas de rejet de la plainte par Belgacom, le montant contesté sera immédiatement exigible. Les délais de paiement de ce montant sont précisés dans la lettre portant décision de Belgacom.

6.2. Toutes les contestations de factures qui lui sont soumises sont immédiatement prises en compte par Belgacom.
S'il s'avère que le Client a contesté à tort les deux factures précédentes ou trois des six dernières factures, Belgacom se réserve le droit d'exiger le paiement complet de la nouvelle facture contestée.
Elle est en outre autorisée, si la nouvelle plainte s'avère infondée, à facturer les frais de l'analyse.

6.3. Pour être recevables par Belgacom, les plaintes doivent être déposées dans les 30 jours suivant la date de l'établissement de la facture, sans préjudice de l'exercice d'autres possibilités de recours.

Article 7 Responsabilité de Belgacom et garantie

7.1. Belgacom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer à ses Clients l'accès au Service. Toutefois, Belgacom ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, sur la capacité du Service à répondre aux attentes ou aux besoins du Client, ni quant au fonctionnement sans erreur ou sans interruption du Service.

7.2. Le Client reconnaît expressément avoir été informé et avoir accepté que Belgacom n'accorde aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant à l'hébergement du site Web du Client.

En cas de difficultés d'accès du site Web du Client. Belgacom ne pourra être tenue responsable des retards, inconvénients ou autres dommages subis.

Belgacom se réserve le droit de modifier, pendant la durée du Contrat, en toute circonstance et sans avis préalable, les caractéristiques de l'hébergement du site Web du Client.

7.3. Belgacom garantit que les Logiciels et tous les éléments que Belgacom a mis à la disposition du Client respectent les droits des tiers.

7.4. Belgacom ne garantit la compatibilité avec son Service que des modems, et du matériel y afférent, qui répondent aux normes en vigueur et aux spécifications techniques d'interface de réseau telles que publiées et régulièrement mises à jour par Belgacom. En outre, Belgacom ne peut être tenue responsable d'une éventuelle perte de données du Client lors de l'installation du Service.

7.5. Belgacom ne peut être tenue responsable du contenu des communications ou des messages, ni de l'intégrité des données transitant par son Réseau. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable des services, ni de leur facturation lorsque ceux-ci sont proposés par des tiers et accessibles par l'intermédiaire de son Réseau. Belgacom ne garantit pas et n'est pas responsable des services proposés ou des informations diffusées par l'intermédiaire de son Réseau. Belgacom n'est pas responsable des transactions intervenant entre un tiers et le Client. Elle n'est pas partie aux contrats conclus entre un tiers et le Client.

7.6. De manière générale, la responsabilité de Belgacom n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses collaborateurs. Sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages immatériels et indirects tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéfices, les pertes de Clientèle, les pertes ou les détériorations de données et les pertes de contrats.

7.7. Sans préjudice des dispositions légales impératives, dans tous les cas où Belgacom serait éventuellement reconnue responsable, sa responsabilité envers le Client est limitée à 650.000 EUR.

7.8. Le Client accepte que Belgacom ne soit pas responsable de l'effacement ou de la non-réception d'e-mails ou de toute autre information, ou de la non-conservation d'e-mails ou de toute autre information.

7.9. Pour ce qui a trait à l'Equipement et aux Accessoires vendus par Belgacom, sans préjudice des articles 1641 à 1648 du Code civil et de la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité des produits défectueux, Belgacom accorde exclusivement à titre de garantie celle qui est accordée par le constructeur dans les limites précisées par celuic-i et , au maximum, pour une période de deux ans à dater de l'achat.

Article 8 Responsabilité du Client

8.1. Le Client est tenu de veiller, en bon père de famille, à la bonne utilisation du Service. Le transfert de la propriété et des risques relatifs à l'Équipement et/ou aux Accessoires a lieu au moment de la livraison.

8.2. La communication par le Client de données confidentielles le concernant ou de données qu'il considère comme telles par l'intermédiaire du Service a lieu à ses risques et périls. Le Client prend toutes les mesures nécessaires en vue de protéger la confidentialité et l'intégrité de ses données. Dans le respect de la législation en vigueur et du présent Contrat, Belgacom n'est pas responsable de la divulgation de données confidentielles stockées sur son système informatique. Le Client est également tenu de protéger ses données et ses logiciels contre les éventuels virus.

8.3. Le Client est seul responsable, en cas de dol ou de faute grave, de tout préjudice, direct , matériel , causé par lui ou par un tiers personne utilisant le Service, à Belgacom ou à des tiers. Le Client s'engage à indemniser Belgacom pour toute demande, réclamation, condamnation en dommages et intérêts dont Belgacom serait l'objet à la suite du comportement ou aux messages que le Client ou tout tiers utilisant le Service souscrit par le Client aurait diffusés sur Internet ou d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par le Client ou tout tiers utilisant le Service souscrit par le Client.

8.4. Le Client garantit Belgacom contre toutes les actions, prétentions ou revendications de tiers invoquant une violation de leurs droits résultant de l'utilisation des services de Belgacom par le Client ou résultant des mesures prises par Belgacom pour remédier à cette violation présumée.

Article 9 Maintenance

9.1 Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du Réseau l'exigent, Belgacom peut modifier unilatéralement les caractéristiques techniques du Service, elle en informera le client conformément à l'article 25

9.2 Belgacom se réserve le droit d'interrompre ou de limiter le Service à des fins de maintenance ou de réaménagement, ou en cas de perturbation du Service ou d'autres services de Belgacom à la suite de l'utilisation ou d'un mauvais fonctionnement du Service. Belgacom veillera à réduire la durée de ces interruptions ou limitations au temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux. Belgacom ne sera redevable d'aucune indemnité ou d'aucun dommage pour de telles interruptions ou limitations.

9.3 Belgacom se réserve le droit d'accéder à distance au modem du Client en vue d'effectuer des opérations de maintenance, de configuration ou de monitoring. Si nécessaire, le Client devra donner accès à son modem au personnel de Belgacom. Le personnel de Belgacom devra justifier de sa qualité.

Article 10 Helpdesk

Belgacom met un helpdesk à la disposition du Client. Le helpdesk de Belgacom est uniquement disponible pour régler les problèmes relatifs à la fourniture du Service. Belgacom est tenue de mettre en œuvre les efforts raisonnablement nécessaires pour résoudre les problèmes du Client. Le Client dispose d'un point de contact unique pour son raccordement Internet et son accès à Internet.

Article 11 Équipement

11.1 Le Client autorise Belgacom à réaliser, dans les locaux utilisés par le Client, les travaux et réaménagements utiles au bon fonctionnement du Service, comme l'installation, la modification, la remise en service et/ou le contrôle des câbles, des lignes, des équipements de télécommunications et leur configuration.

11.2 Le Client doit fournir aux membres du personnel de Belgacom qui justifient de leur qualité un accès aisé, à toute heure raisonnable, aux lieux abritant les différentes composantes du Service.

11.3 Sauf si l'installation est effectuée par le Client lui-même (ou s'il s'agit d'une installation télécom), un test du fonctionnement du Service aura lieu au moment de l'installation. Si à ce moment, le Client ne formule pas de remarques sur le fonctionnement de l'Équipement, il reconnaît avoir pris réception d'un Équipement en bon état, sans vices ou défauts apparents.

11.4 Le Client ne peut apporter aucune modification à l'Équipement qui serait susceptible de perturber le Réseau.

11.5 L'article 103 §1 al. 1 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, relatif à la remise en état du bien après l'exécution des travaux d'installation n'est pas applicable.

11.6 En cas de restitution d'un Équipement défectueux ou présentant des dégradations et ayant été acheté dans un point de vente de Belgacom, le Client pourra bénéficier d'un remplacement ou d'une remise en service pour autant qu'il puisse encore présenter sa preuve d'achat et que l'Équipement soit encore sous garantie, conformément à l'article 79. des conditions générales.

En cas d'indisponibilité du Service dans la région du Client, l'Équipement restitué dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de facturation pourra faire l'objet d'un remboursement pour autant qu'il ne présente aucune dégradation.

11.7 Le Client reconnait que Belgacom sans avrtissement supplémentaire peut se

connecter à distance avec l'Equipement compatible, de la redémarrer et gérer, quand ceci est nécessaire pour la qualité et le support des Services offerts par Belgacom via l'Equipement.

Le Client appliquera et respectera les directives communiquées par Belgacom relatives à l'Equipement afin de réaliser le bon fonctionnement et support.

Article 12 Code de conduite applicable au Client

12. Belgacom peut donner des instructions spécifiques au Client relatives à l'utilisation du Réseau et le Service pour des raisons opérationnelles, de qualité, légales ou de sécurité. Le Client s'engage à respecter ces instructions scrupuleusement. Plus d'informations sur ces instructions peuvent être retrouvées dans les Conditions d'utilisation annexées aux présentes conditions générales.

Article 13. Vie privée et confidentialité

Belgacom enregistre dans ses fichiers des données relatives à ses Clients telles que des données d'identification, données sur l'usage que le Client fait des produits et services Belgacom, données de trafic du Client, données de facturation et de paiement, données techniques. Ces données peuvent être traitées pour les finalités suivantes:

- la livraison et facturation des services demandés par le Client ;
- l'interconnexion avec les réseaux électroniques de communication d'autres opérateurs et leur facturation ;
- l'administration Client ;
- gestion de litige;
- la réalisation d'opérations d'information ou de promotion sur les produits et services offerts par le groupe Belgacom, par courrier, SMS ou E-mail;
- l'établissement de profils d'utilisateurs à des fins de marketing sur base de l'utilisation par le client des produits et services du groupe Belgacom et de données socio-démographiques ;
- - la lutte contre la fraude et les infractions envers Belgacom, ses employés, ses Clients ou ses fournisseurs;
- le contrôle de qualité des services;
- études de marché;
- la réalisation de campagnes d'information ou de promotion pour des produits et services de tiers via une annexe à la facture ;
- le planning et l'organisation de l'infrastructure de télécommunications.

Les données Clients sont conservées jusqu'à maximum 10 ans après que la personne en question n'est plus Client chez Belgacom. D'autres délais de conservation sont d'application pour certaines catégories de données, comme les données trafic qui ne sont conservées que pendant 12 mois.

Les Clients qui ne souhaitent pas recevoir des informations commerciales sur les produits et services du groupe Belgacom peuvent le notifier au Service local, via le numéro gratuit 0800 99 487 ou online via e-Services.

Les données d'identification et les profils d'utilisateurs peuvent être partagés avec les filiales du Groupe Belgacom en vue de campagnes de marketing ou de publicité pour les produits et services du Groupe Belgacom. Les Clients qui s'y opposent peuvent en informer Belgacom par le Service local ou par le numéro gratuit 0800 99 981

Les Clients qui ne souhaitent pas recevoir des informations commerciales sur les produits et services de tiers via une annexe à la facture peuvent le notifier au Service local.

Les données relatives aux Clients qui ont résilié leurs contrats avec Belgacom peuvent être utilisées par le Groupe Belgacom pour les informer des produits et services du Groupe Belgacom, sauf si le Client a marqué son désaccord par le Service local.

Les fichiers de Belgacom sont rendus accessibles aux tiers qui travaillent au nom ou pour le compte de Belgacom, aux agents et partenaires commerciaux qui vendent des produits et services pour le compte de Belgacom. Dans tous les cas, leur accès est limité aux données dont ils ont besoin pour l'exécution de leur contrat avec Belgacom. Les données Clients peuvent être communiquées aux autorités compétentes dans les cas prévus par la loi.

Si, à l'exception des cas visés ci-dessus, des données relatives aux Clients sont transmises à des tiers par Belgacom, les Clients en recevront, par tout moyen approprié, une information spécifique. En plus, dans les circonstances prévues par la loi, ils auront la possibilité de s'y opposer.

Le Client a un droit d'accès et de rectification pour les données qui le concernent. Le Client peut à cet effet adresser une demande datée, signée et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité au département juridique de Belgacom, 27 Boulevard du Roi Albert II à 1030 Bruxelles.

Le Client est mis au courant du fait que les appels vers ou depuis le Service clientèle de BELGACOM peuvent être enregistrés, afin de servir de preuve en cas de contestation d'une transaction commerciale. Le client accepte cet enregistrement et y donne son consentement. Les appels vers ou depuis le service Clientèle de Belgacom peuvent également être enregistrés, ceci en vue d'un contrôle de la qualité du service.

13.2 Belgacom ne prend pas connaissance des données qui ne lui sont pas destinées, ni des données que le Client transmettrait par Internet (par courrier électronique, par exemple, ou par l'intermédiaire de forums de discussion ou de sites Web à accès limité), ni des données résultant de l'utilisation directe d'Internet par le Client, sauf dans les cas suivants :

- s'il est nécessaire de prendre connaissance de ces données pour le bon fonctionnement du Service ou du

Réseau ;

- si Belgacom a des raisons de croire que ces informations se rapportent à des activités illégales ou non autorisées, ou si un tiers estime que ces informations portent atteinte à l'un de ses droits.

Afin de garantir le bon fonctionnement de son Réseau et de ses services, Belgacom se réserve le droit de scanner les courriers électroniques sortants du Client de manière totalement automatique en vue d'y détecter d'éventuels virus. À l'occasion de cette opération, Belgacom ne prend pas connaissance du contenu des courriers électroniques. Les courriers électroniques sortants du Client contaminés par un virus peuvent être rejetés par le serveur de courrier électronique de Belgacom.

13.3 Le Client s'engage à préserver le caractère secret et confidentiel de son mot de passe et de son code d'accès et à ne pas communiquer ces derniers à un tiers. Chaque utilisation des éléments d'identification aura lieu sous la seule et entière responsabilité du Client. En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un de ces éléments, le Client devra, soit procéder à une modification de son mot de passe à l'aide des outils fournis par Belgacom, soit en informer Belgacom dans les plus brefs délais. Cette communication devra être confirmée par lettre recommandée. La responsabilité du Client sera uniquement levée le jour ouvrable suivant le jour de réception de cette lettre recommandée par Belgacom.

13.4. Les communications téléphoniques entre le Client et le service Clientèle de Belgacom peuvent être enregistrées ou écoutées par des collaborateurs ou consultants de Belgacom ne participant pas à ces communications, à des fins de formation et de supervision du personnel de Belgacom. Le Client a la possibilité de s'opposer à ces enregistrements et écoutes à chaque conversation téléphonique.

13.5. Belgacom souhaite attirer l'attention du Client sur le fait que la loi sur le commerce électronique impose à chaque ISP de communiquer les plaintes que ce dernier recevrait par rapport à ses Clients aux instances judiciaires

Article 14 Force majeure

La responsabilité de Belgacom ne peut être engagée en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses prestations, quand ceux-ci sont la conséquence de faits ou de circonstances indépendants de sa volonté, imprévisibles et inévitables, comme notamment les cas de guerre, d'émeutes, de troubles, d'agitation civile, d'actions de la part d'autorités civiles ou militaires, d'embargos, d'explosions, de grèves, de lock-out ou de conflits sociaux (y compris ceux impliquant son personnel), d'inondations, de gel prolongé, d'incendies ou d'orages, toute rupture contractuelle par un fournisseur ou toute rupture de stock auprès des fournisseurs de Belgacom.

Article 15 Cession du Contrat

15.1 Le Client ne peut céder le Contrat qu'à une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse. Le cédant et le cessionnaire doivent convenir d'un accord sur la cession et en faire part à Belgacom au moyen d'un document portant leur double signature.

15.2 Le Client qui s'est vu interdire par jugement, l'accès et/ou le séjour à l'adresse où est situé le raccordement, reconnaît à Belgacom le droit de procéder d'office à la cession du Contrat à la personne qui occupe légalement le lieu du raccordement, si celle-ci en fait la demande.

15.3 En cas de décès du Client, le Contrat continue à l'égard de la succession jusqu'à sa résiliation ou sa cession à un héritier, un légataire ou une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse que le Client décédé.

15.4 La cession est gratuite et comporte la transmission au cessionnaire de tous les droits et obligations découlant du Contrat.

Article 16 Durée du Contrat

Sauf convention contraire, le contrat est conclu et prend effet le jour de l'acceptation de la demande enregistrée par Belgacom. Le Client recevra à cet effet un document de confirmation reprenant au moins ses noms et adresse, l'adresse de raccordement, le numéro d'appel de ce raccordement et les prestations faisant l'objet du contrat. Sauf disposition contraire, le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an et ce pour tout nouveau raccordement. A l'échéance pour le client consommateur, il sera reconduit automatiquement pour une durée indéterminée. Le Client peut alors le résilier à tout moment moyennant un préavis de 1 mois notifié selon les modalités de l'article 18.

Si le contrat est conclu avec un client professionnel (client non consommateur), à l'échéance de sa durée initiale, le contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de la même durée que le contrat initialement conclu, sauf si le client résilie son contrat à la fin de la période contractuelle convenue moyennant un délai de préavis d'un mois notifié selon les modalités de l'article 18.

Article 17 Suspension et résiliation par Belgacom

17.1 En cas de non exécution par le Client de ses obligations contractuelles, Belgacom est en droit de suspendre partiellement ou totalement tout ou partie du/des service(s) offert(s) au Client faisant l'objet de la même facture.

Néanmoins, Belgacom se reserve le droit de réclamer au Client les indemnités prévues à l'article 18.

17.2 En cas de manquement grave du Client à ses obligations, notamment en cas d'atteinte

manifeste à la loi ou aux droits de tiers, en cas de non-respect par le Client du code de conduite, en cas de mise en péril de l'intégrité de ses services et du bon fonctionnement du Réseau, Belgacom peut bloquer immédiatement l'accès du Client à son Réseau et l'accès au contenu en question par des tiers. Le Client est informé de ce blocage par courrier électronique et/ou courrier ordinaire dans un délai raisonnable et est mis en demeure de respecter ses obligations. L'adresse e-mail qui sera utilisée est l'adresse e-mail Skynet du Client.

17.3 Belgacom se réserve le droit de prendre, de sa propre initiative, toutes les mesures qui s'imposent si l'intégrité de ses services et le bon fonctionnement de son Réseau viennent à être compromis. Ces mesures peuvent consister en l'activation automatique d'une protection antispam en cas d'attaque de spam compromettant le bon fonctionnement du Réseau, la suspension de l'accès du Client à ses services ou la suspension de l'accès de tiers aux informations diffusées par le Client.

17.4 Si Belgacom constate que le système du Client n'est pas protégé contre l'Open Relay/Open Proxy ou en cas de dommages au Réseau et/ou aux services de Belgacom dus à un système Open Relay/Open Proxy (à la suite d'un envoi massif de courriers électroniques bloquant le trafic normal de courriers électroniques ou de l'utilisation du système du Client par des hackers, par exemple), Belgacom se réserve le droit de suspendre totalement ou partiellement le Service au Client sans avertissement préalable. La suspension sera notifiée au Client par courrier. Le Service sera restauré après que le Client aura confirmé à Belgacom, par écrit, avoir pris les mesures de protection de rigueur.

Si dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à dater de l'envoi de la mise en demeure, le Client ne remplit pas ses obligations et ne s'est pas engagé formellement à les respecter à l'avenir, Belgacom est en droit de résilier le présent Contrat. La résiliation du présent Contrat ne donne au Client aucun droit à une quelconque indemnité ou à de quelconques dommages et intérêts.

17.5 Si Belgacom a de justes raisons de croire que le Client place du contenu illicite sur Internet (p.ex. sur son site Web, un forum de discussion) ou de manière générale que le Client utilise les services de Belgacom de manière non autorisée (par exemple violation des droits intellectuels de tiers) , Belgacom est en droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime appropriées pour faire cesser cette utilisation non autorisée des services, notamment supprimer immédiatement l'accès au contenu du Client et/ou suspendre l'accès du Client aux services de Belgacom, sans que le Client n'ait droit à de quelconques dommages et intérêts et ce, même si le contenu ne s'avère finalement pas illicite.
En cas de réaction du Client, Belgacom est en droit de communiquer au plaignant les documents justificatifs produits le cas échéant par le Client.

17.6 La mise à disposition du Service peut être interrompue en cas de force majeure, à la suite d'événements indépendants de la volonté de Belgacom, à des fins de maintenance ou en cas de panne. Les interruptions ne donnent aucun droit à de quelconques dommages et intérêts. Belgacom s'efforcera d'informer le Client des interruptions intervenues dans des délais raisonnables et de limiter le plus possible la durée des interruptions.

17.7 La suspension du Service prend fin lorsque le Client s'est conformé à ses obligations. Au moment du rétablissement du Service des frais forfaitaires d'activation mentionnés dans la Liste de prix sont facturés.

17.8 Pendant toute la durée de la suspension du Service, le Client reste redevable de sa redevance d'abonnement.
Dans ce cas, l'indemnité de dédit à l'article 18.1 reste due.

17.9 Le contrat est résolu de plein droit et sans mise en demeure, en cas de faillite du client, de concordat judiciaire, de règlement collectif de dette ou de liquidation.

17.10 Belgacom peut mettre fin ou suspendre la fourniture du Service en cas d'ordre ou d'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. Dans ce cas, le Client n'aura aucun droit à de quelconques dommages et intérêts.

Article 18 Résiliation par le Client

18.1 Le Client peut mettre fin au Contrat avant l'échéance de la durée initiale du Contrat ou avant la nouvelle échéance pour les clients non consommateurs, pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas Belgacom a la faculté d'exiger de plein droit une indemnité de dédit pour rupture anticipée du Contrat. Cette indemnité est fixée forfaitairement et irrévocablement à la totalité des redevances mensuelles encore dues jusqu'à l'échéance normale du Contrat.

18.2. Après l'expiration de la durée initiale du Contrat pour les Clients consommateurs, le Client pourra à tout moment mettre fin au Contrat moyennant un préavis d'un mois, ou le cas échéant le paiement d'une indemnité équivalente, notifié par lettre recommandée à la poste.

18.3. Si dans le cas d'une Offre, un modem a été mis gratuitement à la disposition du Client et que ce dernier résilie son Contrat, le Client devra restituer le modem dans les 3 jours ouvrables qui suivent la résiliation du contrat. Si la restitution n'intervient pas dans ce délai, un montant de 50€ est facturé au Client Le Client sera tenu de dédommager Belgacom pour toute dégradation ou défectuosité du modem qui ne résulte pas de l'usage normal.

Article 19 Notifications

Sauf mention contraire spécifique, toutes les notifications écrites peuvent être adressées par courrier port payé ou livré à Belgacom ou

au Client à l'adresse mentionnée par celui-ci lors de la commande.

Article 20 Administration de la preuve

20.1 Belgacom et le Client conviennent que toute communication réalisée entre eux par courrier électronique sécurisé a la même valeur légale qu'une correspondance écrite et signée.

20.2 Belgacom et le Client conviennent que les informations relatives aux communications, aux Contrats et aux paiements, stockées par Belgacom sur un support durable et inaltérable, ont force probante jusqu'à preuve du contraire.

20.3 Belgacom n'est pas tenue par les conventions éventuellement conclues par le Client par l'intermédiaire du Service avec des fournisseurs de services instaurant d'autres modes de preuve conventionnels.

Article 21 Généralités

21.1 Les documents suivants, énumérés du plus général au plus spécifique, font partie intégrante du présent contrat:

1. les présentes conditions générales;
2. les Conditions d'utilisation ;
3. la liste des prix Belgacom ;
4. l'éventuel bon de commande.

En cas de contradiction entre un ou plusieurs de ces documents, les règles suivantes sont d'application : le document plus spécifique applicable au plan tarifaire concerné prévaut sur tout autre document plus général.

21.2 Tous les accords et conventions précédents, oraux ou écrits, sont considérés comme nuls et non avenus et remplacés entièrement par les dispositions du présent Contrat.

21.3. Une disposition du Contrat déclarée nulle ou inapplicable n'enlève rien à la validité des autres dispositions.

21.4 La validité du Contrat souscrit par un mineur d'âge est conditionnée par l'accord écrit d'un de ses parents ou de son tuteur. Cette autorisation doit parvenir à Belgacom conjointement au présent Contrat.

21.5 Seules les versions française et néerlandaise des conditions générales sont authentiques et ont seules valeur juridique.

Article 22 Procédure de conciliation et règlement des litiges

Plainte introduite auprès de Belgacom

22.1 En cas de difficulté relative à l'exécution du Contrat, le Client est invité à s'adresser au service local de Belgacom.

22.2 Les plaintes relatives à une éventuelle mise hors service injustifiée d'un Raccordement doivent être introduites dans les cinq jours calendrier suivant la mise hors service. Si la plainte est introduite après ce délai, il n'est pas tenu compte, pour le calcul d'une indemnité éventuelle, de la durée comprise entre le cinquième jour et le jour d'introduction de la plainte.

Plainte introduite auprès du Service de médiation pour les télécommunications

22.3 Le Client peut s'adresser au Service de médiation pour les télécommunications, institué légalement auprès de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).
Le Service de médiation pour les télécommunications fonctionne totalement indépendamment de Belgacom. Dans les limites de ses compétences, il ne reçoit d'instructions d'aucune autorité.

22.4 L'adresse et le numéro de téléphone du Service de médiation pour les télécommunications sont mentionnés dans les pages d'information des annuaires téléphoniques et peuvent être communiqués au Client par Belgacom sur simple demande. Le Client peut, au choix, s'adresser au médiateur francophone ou néerlandophone.

22.5 Seules les plaintes écrites sont admises. Néanmoins, le Client peut s'adresser oralement au Service de médiation pour les télécommunications afin d'être informé au mieux de ses intérêts.

22.6 Les plaintes ne sont recevables que si le plaignant prouve qu'il a déjà entrepris des démarches préalables auprès de Belgacom.

22.7 Le Service de médiation pour les télécommunications peut refuser de traiter une plainte si cette dernière se rapporte à des faits qui se sont produits plus d'un an avant l'introduction de la plainte.
L'examen d'une plainte prend fin en cas de recours devant un tribunal.

Article 23 Droit applicable et juridictions compétentes

Les dispositions du présent Contrat sont soumises au droit belge.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Contrat qui ne peut être résolue à l'amiable entre les Parties relève de la compétence exclusive des tribunaux belges ordinaires.

Article 24 Modifications des conditions du Contrat

24.1 Belgacom s'engage à informer les Clients concernés, par tout moyen approprié, des modifications des conditions du contrat. Cette information sera donnée au minimum 1 mois avant l'entrée en vigueur pour une modification des conditions générales ou spécifiques ou pour une majoration des prix et au minimum un jour à l'avance dans le cas d'une diminution de prix.

24.2 Le Client qui, à l'occasion d'une modification des conditions générales ou des conditions spécifiques n'accepte pas les nouvelles

conditions, peut résilier son contrat sans que l'indemnité de dédit dont question à l'article 16 ne soit due, au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des modifications, pour autant que ces modifications soient défavorables à la situation du Client. En cas d'augmentation tarifaire autre que l'indexation prévue article 5.12, le Client peut résilier son contrat sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit la réception de la première facture après l'entrée en vigueur de cette augmentation tarifaire. La résiliation devra intervenir soit par lettre recommandée à la poste, soit personnellement dans un point de vente de Belgacom. Dans ce dernier cas, un accusé de réception sera remis au Client.

ANNEXE I Conditions d'utilisation d'un accès à Internet par le biais du réseau de Belgacom

Article 1 - Objet

En qualité de fournisseur d'accès à internet, d'hébergement de sites web et d'autres services liés à internet, Belgacom permet à ses Clients d'accéder à une mine d'informations publiques, privées, commerciales et non commerciales et de les diffuser. Afin d'encadrer efficacement les intérêts parfois contradictoires des internautes, Belgacom a élaboré des Conditions d'utilisation qui complètent les conditions générales.

Le présent document est un code de conduite comprenant une description des droits, mais également des obligations et de la responsabilité du Client en tant qu'internaute.

Article 2 – Acceptation des conditions

Par le seul fait de l'utilisation de sa connexion à internet pour consulter, commenter ou publier du contenu sur internet ou pour envoyer des courriers électroniques, le Client accepte de respecter les présentes Conditions d'utilisation.

Article 3 – Règles d'utilisation applicables au « surf »

3.1. Le Client s'engage à :

- Ne pas commettre des actes de piratage informatique, de « *cracking* » ou de « *hacking* » à l'encontre du système de Belgacom ou de tout autre système
- Ne pas accéder illégalement aux données des réseaux connectés et ne pas modifier ou détruire celles-ci
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du service, son accessibilité, son utilisation ou ses performances en générant des volumes de trafic importants (« *flooding* »)
- Ne pas diffuser de logiciels malveillants (« *malwares* ») dans l'intention de nuire à l'intégrité de systèmes informatiques et/ou aux données qu'ils contiennent ou dans le but d'accéder frauduleusement à des données confidentielles.

3.2. Le Client est invité à signaler tout contenu qui lui paraîtrait illicite ou préjudiciable. Pour ce faire, il peut s'adresser à l'auteur du contenu en question, à l'internaute qui s'est chargé de le publier, à Belgacom ou aux autorités compétentes.

Article 4 – Règles d'utilisation applicables en cas d'envoi de courriers électroniques

4.1. Le Client s'engage à ne pas choisir et utiliser un identifiant (à savoir la partie de l'adresse électronique qui précède le @) qui est contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ou qui porte atteinte à l'image ou aux droits de Belgacom et ses filiales ou de tiers. Belgacom se réserve le droit de modifier et d'interdire toute dénomination qui contreviendrait à ces principes.

4.2. Le Client conservera le (les) même(s) identifiant(s), la (les) même(s) adresse(s) électronique(s) et la même adresse de son site web jusqu'au terme du Contrat, sauf dans les cas précités ou si il(s) est (sont) modifié(s) par Belgacom pour des raisons techniques, opérationnelles ou légales ou à la demande du Client, à condition que cela soit techniquement possible.

4.3. Il est interdit au Client d'envoyer des messages électroniques, quelle que soit leur nature (ex. : publicité commerciale, pamphlets politiques, annonces informatives, lettres en chaîne, etc.) à des personnes qui ne souhaitent pas les recevoir (« *spamming* »). Si un destinataire demande à ne plus recevoir de messages, il convient de réagir sans délai à cette requête et de la satisfaire.

4.4. Les Clients gérant des listes de distribution sont tenus :

- d'adopter un système de double « *opt-in* », c'est-à-dire d'envoyer un e-mail à chaque nouvel abonné afin de recevoir une confirmation du fait que ce dernier souhaite bien que son adresse e-mail soit ajoutée à la liste de distribution. La confirmation de son accord par le nouvel abonné se fera par un courrier électronique de réponse ou en cliquant sur une URL. La preuve de cette confirmation devra être conservée par le Client gérant la liste de distribution et devra pouvoir être produite en cas de plainte pour « *spamming* ».
- de prévoir un « *opt-out* » dans chacun de leurs messages;
- de supprimer de leurs listes les adresses faisant l'objet d'un retour à l'expéditeur ;

4.5. Il est formellement interdit d'envoyer un message électronique, quelle que soit sa

nature (ex. : publicité commerciale, pamphlets politiques, annonces informatives, lettres en chaîne, etc.) à un grand nombre de destinataires (« *bulk e-mail* ») par le biais des serveurs e-mails de Belgacom. Pour ce type d'envoi, le client est tenu d'utiliser un serveur personnel.

Il est interdit d'utiliser un serveur e-mail personnel (y compris les serveurs « *FetchPOP* », comme le serveur de récupération courrier- *Mail Pickup Server*).

4.6. Il est interdit d'utiliser des e-mails:

- pour diffuser des données contraires à la loi (matériel pédopornographique, documents xénophobes, propos diffamatoires ou injurieux, malwares, …)
- pour porter préjudice à autrui (« *phishing* », « *mail bombing* », « *flooding* », diffusion de virus, atteinte à la vie privée, atteinte aux droits intellectuels, etc.)

Article 5 - Règles d'utilisation en cas de création et/ou diffusion de contenu sur internet (ex. : site web créé par le client et hébergé par Belgacom, commentaire déposé dans un forum de discussion ou sur un blog)

5.1. Le Client s'engage:

- à ne rien publier qui soit contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et à la législation en vigueur ou qui puisse être considéré comme une incitation à commettre des crimes ou des délits;
- à ne pas publier de contenu portant atteinte aux droits intellectuels de tiers;
- à ne rien publier qui porte atteinte au respect de la vie privée ou à l'image de tiers ;
- à ne pas publier de contenu à caractère dégradant, injurieux, menaçant, diffamatoire ou calomnieux à l'égard de qui que ce soit ;
- à ne pas publier de contenu de nature raciste, xénophobe, révisionniste ou incitant à la discrimination, à la haine, à la violence à l'égard d'une personne en raison de son origine ethnique, de sa religion, de son orientation sexuelle, de sa couleur de peau, de son ascendance ou de sa nationalité;
- à ne faire aucune publicité pour des offres à caractère sexuel
- à ne pas poster, dans un blog ou sur un forum de discussion, des messages n'ayant aucun rapport avec le sujet traité par le blog ou le forum en question et ce dans le seul but d'importuner le blogueur ou le responsable du forum et/ou leurs visiteurs.
- à ne publier ou à ne poster aucun contenu qui ne soit garanti comme étant exempt de virus.

5.2. Le Client reste seul responsable, vis-à-vis de Belgacom et vis-à-vis des tiers, du contenu qu'il a publié sur internet (en ce compris, notamment, les logiciels, les hyperliens, les fichiers infectés par un virus ou présentant un défaut) et des éventuelles conséquences dommageables de cette publication.

5.3. Le contenu publié par le Client doit, non seulement être conforme aux conditions générales et aux principes énoncés dans l'article 5.1. des présentes Conditions d'utilisation, mais il doit également être régulièrement mis à jour (tout particulièrement lorsqu'il comporte des critiques relatives aux activités de tiers).

5.4. Le contenu du site Web du client doit être accessible à partir de la page d'accueil (pas de fichiers cachés). Toutes les données (photos, textes, animations,…) doivent être liées à des pages html.

5.5. Le Client veillera à prendre toutes les précautions nécessaires avant tout événement susceptible d'entraîner une augmentation subite et importante du trafic sur son site web.

5.6. Le Client est responsable, en première ligne, du contenu placé par des tiers sur son forum de discussion. Il doit, par conséquent, surveiller les commentaires déposés par les participants à son forum et veiller à assurer le respect strict des règles définies à l'article 5 des présentes Conditions d'utilisation.

Article 6 – Mesures techniques préventives

6.1. Il est interdit aux Clients utilisant un serveur personnel d'utiliser des systèmes « *Open Relay/Open Proxy* ».
L' « *Open Relay* » et l' « *Open Proxy* » permettent à des tiers, par exemple, d'envoyer un grand nombre de courriers électroniques non sollicités ou d'abuser du système du Client de toute autre manière. Les serveurs mail du Client doivent être protégés, par tous les moyens possibles, contre le *spamming* et les *spammers*.
Afin de protéger le Client contre toute utilisation abusive de son système et de prévenir tout abus du réseau, Belgacom se réserve le droit de contrôler, de sa propre

initiative, si le Client a bien pris des mesures visant à protéger son système contre l'*Open Relay/Open Proxy*.

6.2. Belgacom se réserve le droit d'utiliser tous les moyens techniques qu'elle juge appropriés pour prévenir et empêcher le « *spamming* », le « *phishing* », les « *bulk e-mails* » et la diffusion de « *malwares* » dans tous les cas où ces pratiques mettraient en danger le bon fonctionnement de son service, son accessibilité, son utilisation ou ses performances.